

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 17 septembre 2018** à compter de **16 h 15**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire  
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller  
Madame Diane L. Gagnon, conseillère  
Monsieur Simon Arsenault, conseiller  
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Madame Katherine Beaudoin, directrice générale

Sont absents :

Monsieur Stéphane Bilodeau, conseiller  
Madame Dominique Blanchette, conseillère

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
  - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
2. **DÉROGATION MINEURE DU 10, RUE THÉO**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE SUJET CI-HAUT MENTIONNÉ**
4. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

En vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet.

**2018-09-173**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture intégrale de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Diane L. Gagnon  
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-09-174**

**DÉROGATION MINEURE DU 10, RUE THÉO**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme (CCU) ont pris connaissance d'une demande de dérogation mineure, pour l'immeuble situé au 10, rue Théo dans la zone agricole A1, concernant les points suivants:

Dans le cadre d'une demande de permis de construction :

Le 17 septembre 2018

- Permettre l'implantation d'un garage de 11,19 mètres x 18,19 mètres x 6,08 mètres de hauteur à 4,45 mètres de la ligne avant, au lieu de la marge avant réglementaire de 15 mètres.

Le tout, tel que prescrit à la section « implantation des bâtiments » de la grille de A1 du règlement de zonage numéro 003-2013.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure, datée du 29 août 2018, est déposée par Marc Binette, propriétaire, et qu'elle est accompagnée d'un plan d'implantation et de plans de constructions ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est faite de façon à implanter un bâtiment à usage agricole afin d'entreposer de l'équipement destiné à ce dit usage en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 145 008 est escarpé et qu'il possède peu d'espace pouvant accueillir une telle structure dans cette section du lot ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des lots adjacents ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Simon Arsenault  
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure de Marc Binette, telle que demandée soit :

- Permettre l'implantation d'un garage de 11,19 mètres x 18,19 mètres x 6,08 mètres de hauteur à 4,45 mètres de la ligne avant, au lieu de la marge avant réglementaire de 15 mètres.

Le tout, tel que prescrit à la section « implantation des bâtiments » de la grille de A1 du règlement de zonage numéro 003-2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE SUJET CI-HAUT MENTIONNÉ**

**2018-09-175**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du conseiller Réjean Arsenault  
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

QUE la séance soit levée à 16 h 17.

---

**Michel Larochelle,  
Maire**

---

**Katherine Beaudoin,  
Directrice générale**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.